



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 Septembre 2021 à 18 h 30

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M DEHAIL Maxime, Maire :

Etaient présents :

MM DEHAIL, SOIR, FORCADEL, SIMON, BAZIRE, SATNEY
Mmes SIMON, SALAUN, RATIEUVILLE.

Absents excusés :

Mmes DUFOSSE, MADELINE, CHAUVIN, GOMIS,
MM LE GOUARDER, TOCQUE.

Mme SOIR a été élu Secrétaire.

Lecture faite du compte rendu du 24 Juin 2021 à 18 h 30, le texte mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2021-29 : Motion pour soutenir de l'O.N.F :

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
 - Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ **exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières, -
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ **demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve cette motion à l'unanimité.

2021-30 : Définition de la Rue des Terres Rouges :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues du village.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L22.13-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la proposition suivante :

- Rue des Terres Rouges pour la rue qui commencera de la parcelle 340 à Franqueville St Pierre le long de la RD 6014 jusqu'à la parcelle D 707 à Saint Aubin Celloville.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

Valident la proposition de dénomination suivante : « Rue des Terres Rouges » pour la rue qui sera créée de la parcelle 340 à Franqueville Saint Pierre à la parcelle D 707 à Saint Aubin Celloville.

Autorisent Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Chargent Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de la Rue des Terres Rouges.

Décision prise à l'unanimité.

2021-31 : Nom des différentes salles municipales :

Monsieur le Maire pense que pour des raisons pratiques il est nécessaire de nommer les différents bâtiments municipaux qui sont mis à la disposition du public ou des associations.

Les bâtiments proposés à la location ou mis à disposition sont les suivants :

- Petite salle dans la salle des Friez à gauche de l'entrée (côté terrain de football)

- Vestiaires Football (à côté du garage municipal)
- Salle construction DASSE devant la Mairie
- Chapelle de Celloville

Le conseil municipal décide la dénomination suivante pour les bâtiments :

- « Salle des Associations » : Petite salle dans la salle des Friez à gauche de l'entrée (côté terrain de football)
- « Vestiaires Football » : Vestiaires Football (à côté du garage municipal)
- « Le Préfa » : Salle construction DASSE devant la Mairie
- « Chapelle de Celloville » : Chapelle de Celloville

Décision prise à l'unanimité.

2021-32 : Convention d'utilisation ponctuelle ou régulière des salles communales :

Monsieur le Maire propose une nouvelle convention d'utilisation ponctuelle ou régulière des salles communales ainsi qu'une annexe concernant le protocole sanitaire a appliqué en raison de la crise COVID.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance,

- accepte la nouvelle convention d'utilisation ponctuelle ou régulière des salles communales ainsi que l'annexe concernant les mesures sanitaires à appliquer en raison de la crise COVID.

Décision prise à l'unanimité.

2021-33 : Autorisation de signature de convention dans le cadre du plan de relance numérique :

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier a été déposé en ligne sur « Démarches Simplifiées » pour un appel à projets d'un socle numérique dans les écoles élémentaires de SAINT AUBIN CELLOVILLE :

- Que ce dossier a été accepté
- Qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Région Académique de Normandie, située 168 RUE Caponière 14000 CAEN et la Collectivité Commune de SAINT AUBIN CELLOVILLE, située Rue de la Mairie 76520 SAINT AUBIN CELLOVILLE. Cette convention définira les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité par l'AAP SNEE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région Académique de Normandie

Décision prise à l'unanimité.

2021-34 : Tarifs relatifs au spectacle « Toujours Debout » Festival de l'Humour du 02 Octobre 2021 :

Le Conseil Municipal,

Décide de fixer les tarifs relatifs au spectacle « Toujours Debout » Festival de l'Humour qui se déroulera le Samedi 02 Octobre 2021 à 20 h 30 à la Salle des Friez comme suit :

- Tarif d'entrée : 10 € ;
- Gratuit pour les moins de 16 ans.

Décision prise à l'unanimité.

Séance levée à 19 h 35.

Le Maire,



M DEHAIL Maxime



Le secrétaire,



M SOIR Jacques.